

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/INF.8

Paris, 6 juin 2000

Original : anglais/ français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-quatrième session ordinaire
Paris, siège de l'UNESCO (Salle IV)
26 juin – 1er juillet 2000**

**Document d'information sur une proposition de Programme de bourses d'études
du patrimoine mondial**

Ce document est joint à titre d'information et doit être examiné dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour relatif aux demandes d'assistance internationale. Il présente de manière succincte une proposition faite par la Hongrie lors de la dernière Conférence générale de l'UNESCO (1999) de créer un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial, ainsi que la réponse du Centre à cette proposition. La prise en considération de la proposition hongroise dépendra des délibérations du Bureau, en particulier sur le document de travail WHC-2000/CONF.202/13 qui détaille les conclusions et recommandations d'une évaluation de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial. Il a été demandé au Bureau de prendre en considération la proposition hongroise de Programme de bourses d'études du patrimoine mondial à l'occasion de l'examen du document WHC-2000/CONF.202/13, et d'envisager des recommandations pour revoir les stratégies et les priorités d'attribution des aides du Fonds du patrimoine mondial dans le cadre de l'assistance internationale.

1. Lors de la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO, la délégation hongroise a soumis le Projet de résolution 40, qui propose la création d'un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial.
2. Le principal objectif de ce Programme est de promouvoir le développement des compétences dans le domaine de la protection et de la promotion du Patrimoine mondial, en particulier dans de nombreux Etats parties à la Convention qui ont peu ou pas de sites classés au Patrimoine mondial. Le programme proposé est destiné à encourager des équipes de spécialistes à travailler ensemble pour préparer des listes indicatives de sites, des propositions d'inscription de nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial ou des rapports sur l'état de conservation de sites classés au Patrimoine mondial dans les Etats parties qui ont peu ou pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Dans les commentaires qu'il a adressés au Directeur du Bureau du Budget de l'UNESCO, le Centre salue cette proposition mais fait remarquer que le Fonds du patrimoine mondial finance déjà un nombre considérable de bourses d'études dans le cadre du crédit budgétaire alloué à la formation par le Comité du patrimoine mondial lors de ses sessions annuelles. Par exemple, dans le domaine du patrimoine naturel, le Mweka College of Wildlife Management, à Arusha (Tanzanie), reçoit depuis 1994 une aide annuelle de 30 000 dollars US pour financer trois bourses d'études ; de même le Garoua College, qui forme des spécialistes du milieu naturel au Cameroun, a reçu 45 000 dollars US pour financer trois bourses d'études tous les deux ans. Dans le domaine du patrimoine culturel, plusieurs bourses d'études et subventions sont également accordées au titre des contributions annuelles du Fonds du patrimoine mondial aux stages de formation et ateliers organisés par l'ICCROM. Par conséquent, une enveloppe estimée à environ 200 000 – 300 000 dollars par an peut déjà être envisagée pour les bourses d'études et les subventions de formation accordées par le Fonds du patrimoine mondial. Toutefois, le Centre note la suggestion de la proposition hongroise d'accorder les bourses d'études à des personnes travaillant en équipe pour produire des résultats concrets, tels que des listes indicatives, des propositions d'inscription et des rapports sur l'état de conservation des sites, qui sont dans la droite ligne des priorités fixées pour la mise en œuvre de la Convention.
4. Sur la base des suggestions du Centre, la Conférence générale a recommandé que les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial étudient et analysent les résultats produits par les bourses d'études financées par le Fonds du patrimoine mondial et réfléchissent aux moyens de redéfinir les critères d'attribution des bourses dans le sens de la proposition de la délégation hongroise. La Conférence générale a invité le Directeur général à soumettre les conclusions de cette étude/analyse et à formuler des recommandations pour réorienter l'attribution des bourses d'études du Fonds du patrimoine mondial dans l'esprit du Programme de bourses d'études du patrimoine mondial proposé par la délégation hongroise, et ce à la session d'automne du Conseil exécutif de l'UNESCO en 2000.
5. Depuis la fin de la dernière session de la Conférence générale, en novembre 1999, l'Unité centrale d'évaluation de l'UNESCO et la société française C3E ont procédé à une évaluation de l'assistance internationale fournie par le Fonds du

patrimoine mondial. Les conclusions de cette évaluation sont soumises au Bureau dans le document WHC-2000/CONF.202/13. Ces conclusions, ainsi que la réponse du Bureau et du Comité de patrimoine mondial aux recommandations de l'évaluation, auront des implications majeures sur la capacité du Centre à concevoir et mettre au point un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial dans l'esprit de la proposition hongroise. Par exemple, l'une des conclusions du document d'évaluation WHC-2000/CONF.202/13 (voir la section 5.1.1 E) fait remarquer que les objectifs définis dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* peuvent créer une confusion, parce qu'ils mélangent le type d'intervention (par ex. assistance préparatoire, formation) et les différents types de bénéficiaires. L'une des recommandations de l'évaluation invite le Comité à élaborer, à moyen terme, un système de gestion en accord avec les objectifs à atteindre, dans trois cas où une aide est nécessaire : biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ; biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril et autres biens de la Liste du patrimoine mondial.

6. La prise en considération par le Bureau des conclusions et recommandations du document WHC-200/CONF.202/13 est donc une condition indispensable pour que le Centre sache quelles sont les stratégies, priorités et catégories futures de l'assistance internationale, et pour qu'il trouve les moyens de répondre à la proposition hongroise d'instituer un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial.
7. Le Centre prendra en considération le résultat des discussions du Bureau sur le document WHC-2000/CONF.202/13 les autres documents pertinents, et les évaluations comme celles entreprises par l'ICCROM concernant la formation financée par le Fonds du patrimoine mondial. Il rédigera un rapport plus détaillé sur la faisabilité de la proposition hongroise d'instituer un Programme de bourses d'études du patrimoine mondial, qu'il soumettra à la vingt-quatrième session du Comité prévue à Cairns (Australie) du 27 novembre au 2 décembre 2000.